# L'ABEILLE.

**Journal officiel de l'Etat et de la Ville,**
**Imprimé par J. Bayon.**

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 22 JANVIER 1836.


L'éditeur de l'*Abeille* informe respectueusement les membres de la législature qu'il est candidat à la place d'imprimeur de l'Etat de la Louisiane.

☞ Pour plusieurs avis français, voyez la page anglaise

## ARRIVEE DE M. BARTON A NEW-YORK.
**Rumeur de Guerre—Hausse dans le marché de coton du Hâvre.**

La malle d'hier nous fournit nos liasses régulières de journaux, des différentes villes du Nord. Ces feuilles ne contiennent rien de nouveau sur la question de l'indemnité. Cependant par des lettres particulières de New-York, à la date du 7 courant, nous apprenons que le navire paquebot *Albany* venait d'arriver [illegible] ville, ayant à son bord M. Barton, notre chargé d'affaires [illegible] du gouvernement français. L'*Albany* était parti du Hâvre le 3 décembre, d'où il apporte des lettres du [illegible] et prix-courans [illegible]. La substance générale de ces lettres est [illegible] préparatifs que l'on fait [illegible] ont un caractère d'hostilité. Ils sont considérés comme mesures défensives, attendu que l'initiative peut-être prise que par le gouvernement américain. Une flotte devait partir de Toulon pour se rendre à la Martinique, [illegible] but sûrement de suivre les mouvements de notre marine de guerre, et de protéger au besoin les bâtimens marchands français faisant le commerce des Antilles, du Mexique et des Etats-Unis.

Plusieurs négocians de cette place ont [illegible] communiqué de nous communiquer les lettres qu'ils avaient reçues: toutes sont [illegible] les points dont [illegible] venons de parler.

[illegible] Boston la [illegible] arrivée de M. Barton à Washington donnera lieu au second message dont parlait Jackson dans son premier. Mais quel en sera le caractère et les dispositions c'est ce que l'on ignore encore: plusieurs personnes du Nord, que l'on dit être bien informées, assurent qu'il n'y aura rien d'hostile dans cette deuxième communication du président, car, disent-elles, selon toutes les apparences Jackson avant d'en venir aux dernières extrémités voudra savoir le résultat qu'aura obtenu son premier message sur les membres du cabinet français, et l'interprétation qu'on y a donnée. Dans l'intervalle le commerce ne peut que souffrir—déjà les négocians du Hâvre écrivent à leurs correspondants de la Nouvelle-Orléans d'agir avec prudence dans les envois de coton que ceux-ci pourraient leur faire, en cas qu'il serait question d'hostilités de la part du gouvernement américain; car, disent-ils, "nous ne nous soucierons d'avoir du coton qu'autant que vous pourrez l'expédier sûrement et à l'abri de risque, soit sur un port de l'Angleterre, ou de la Belgique."

Les nouvelles reçues ont eu une grande influence sur les transactions de nos chambres d'assurances.—Nous apprenons que plusieurs demandes leur ont été faites contre les risques de guerre, mais ces compagnies ont généralement refusé d'y accéder.

Les cotons de la Louisiane et ceux de la Georgie avaient éprouvé une hausse dans leurs prix, comme on le verra dans le commercial que nous donnons aujourd'hui.

Les dates d'Angleterre vont jusqu'au 6; on les a obtenus par l'arrivée à New York du navire Ellen, venant de Liverpool. On n'avait reçu aucune gazette—de prix-courans de cette dernière ville annonçaient qu'une baisse de ⅛ à 1d. avait eu lieu dans les quotes des cotons belles qualités, et de ¼ dans celles inférieures; les ventes de la dernière semaine qui précédait cette date était de 17,000 balles, et les importations s'élevaient à 26,000.

Le comité nommé par la Chambre pour reconsidérer le bill relatif à la Banque des Citoyens, a présenté son rapport, dans la séance d'hier introduisant le même bill sans y faire d'autres altérations que celles qui eurent lieu dans les premières discussions. Ce bill allait être pris en considération; on avait même fait lecture de la 11e. section, lorsque l'Orateur, fit observer qu'il n'y avait plus de *quorum*. La Chambre [illegible] alors [illegible]. Nous espérons qu'[illegible] aujourd'hui [illegible] de ponctualité de la part de nos mandataires.

## NOUVELLES RECENTES DE LA FLORIDE.

Un *Post-Scriptum* du *Courrier* de Charleston, daté du 12, 10 heures du soir, et publié dans la feuille du 13, dit que le Major Wall une aide-de-camp du général Hernandez, commandant [illegible] Augustin, vient d'arriver dans cette ville, chargé de dépêches pour le gouvernement et aussi pour le général Eustis, *demandant du secours*. Nous apprenons qu'une conférence a eu lieu auj[illegible] entre les membres de notre comité [illegible] l'on a fait avertir, à laquelle le général Eustis et le major Williams étaient présens. Ce dernier a déclaré qu'il croit que l'arrivée des renforts [illegible] expédiées, avec le détachement de troupes mis à bord du John Stoney, aurait l'effet de rendre la sécurité à la ville de St. Augustin.

Le John Stoney n'a pu parvenir à mettre en mer hier, mais pendant la nuit dernière ses préparatifs ayant été complétés, ce bateau a dû faire voile ce matin même, au point du jour. Il est excessivement heureux qu'à l'arrivée du major Williams, ce bateau se soit trouvé prêt à partir immédiatement, emportant les renforts et provisions dont nos concitoyens de la Floride ont un si pressant besoin. Nous n'avons pas le temps de donner d'autres détails.

## Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.

Nous apprenons que les états du Tennessee et de l'Alabama ont adhéré à la charte de la compagnie de ce chemin, et ont souscrit chacun pour les 5000 actions stipulées dans ladite charte. Pour ce qui regarde l'état du Mississipi, le sujet a été renvoyé à un comité nommé par la Législature, dont M. Bingham du Natchez, est le rapporteur. On se rappellera qu'une opposition contre ce chemin fut faite par les habitans de Natchez—mais nous avons tout lieu de croire que l'affaire ne souffrira plus la moindre difficulté, en raison de la branche que l'on ajoutera audit chemin, et qui fera aboutir à cette dernière ville.

## Réclamations contre la France.

Nos lecteurs se rappelleront qu'à la dernière session du Congrès des commissaires furent nommés pour établir le pro-rata revenant à chacun des réclamans sur la dette de la France. Le travail de ces commissaires a été achevé le 31 décembre; et il en a résulté que sur 870 bâtimens réclamés comme ayant été saisis et vendus ou brûlés, il n'y en eut que 361 de liquidés; le montant desquels est de $9,352,193 47. C'est-à-dire que chacun des créanciers retirera 53½ pour cent de sa réclamation, sans y comprendre les intérêts convenus qui donneront au dividende une augmentation de 10 pour cent.

## CANADA.

Les nouvelles que nous recevons de ce pays donnent à entendre qu'une grande crise politique ne saurait manquer que d'avoir lieu bientôt. Partout les esprits sont dans la plus grande agitation. On parle d'un côté de réformer le système actuel d'administration; de l'autre il s'agirait de lever un corps de troupes volontaires sous la dénomination de CARABINIERS BRETONS dont le but serait sans doute de se joindre aux forces de l'aristocratie anglaise pour contenir les patriotes dans leurs projets libéraux. Ces derniers remplissent les colonnes des journaux quotidiens de leurs réclamations.

L'éditeur de la *Minerve*, en parlant des tyrannies exercées en 1832 contre les libéraux du Canada, cite un article publié à cette époque, qui valut l'arrestation de M. Duvernay. Quoique nous ayons dans le temps parlé de ce fait nous le reproduirons encore ici, et nous l'accompagnerons des réflexions qu'il a suggérées au même Duvernay, qui conduit toujours la *Minerve*.

"La Chambre d'Assemblée sera sous peu de jours appelée à se prononcer sur une mesure aussi importante en elle-même que dans ses résultats, je veux dire l'abolition ou la réorganisation par la voie de l'élection d'un corps qui, à peu d'exceptions près, a été invariablement en opposition au bien du pays........

"Des raisons particulières, un défaut de réflexion, la chaleur naturelle dans certaines occasions, &c., peuvent faire qu'une faible majorité passe une loi dont le peuple ne s'accommoderait pas; un corps intermédiaire élu par le peuple incorruptible et plein de fermeté comme la chambre d'assemblée, sujet comme elle l'est à être récompensée ou punie pour sa conduite, lors de l'élection, un tel corps qui aurait le temps de réfléchir sur les débats de la chambre, qui pourrait à tête reposée, peser le fort et le faible des argumens des membres de l'assemblée, pourrait peut-être maintes occasions, retarder les mesures, non pour le plaisir de contre-carrer les vues de la nation, mais dans la vue de garantir le peuple des effets d'une mesure précipitée. Il me semble en outre que le gouverneur, s'il est timide et pusillanime, sanctionnera à tort et à travers, par la crainte de se mettre aux prises avec la chambre, toutes les lois que cette dernière passera. S'il est entêté et peu docile, il résistera, exercera sa discrétion, souvent le fera bien ou mal à propos, et de suite tout sera arrêté.—L'expérience nous a appris ce que sont en général les gouverneurs d'Angleterre. C'est suivant moi une raison bien forte pour nous engager à nous tenir sur nos gardes, et à prendre les moyens de les empêcher de faire du mal, soit que leur conduite vienne de leur entêtement, ou qu'elle soit dictée par la pusillanimité. Qu'avons-nous d'ailleurs à craindre en demandant un conseil électif? Ne serait-ce pas un moyen d'augmenter la force du peuple, d'ouvrir la carrière parlementaire à une foule d'hommes de talens et pleins de patriotisme qui brigueront l'honneur d'être les organes de leurs concitoyens, et auront le soin de se bien conduire afin d'éviter la disgrâce de perdre leur titre d'honorables? Je crois que la chambre doit saisir cette occasion de rendre nos institutions plus démocratiques, et nous acheminer par la voie de la raison et de la sagesse vers le but auquel tous les hommes bien pensans doivent tendre, le pouvoir souverain du peuple; nous l'atteindrons par ce moyen.

S'il me convient de donner des avis, je dirais que les conseillers [illegible] pour la plupart, à peu d'exceptions près, si pitoyables, noncées, sont, à peu d'exceptions près, si pitoyables, et le pays a si bien été joué et trompé par toutes les belles promesses d'outre-mer, que la chambre devrait résoudre, qu'elle est d'avis, et le pays la soutiendra, que si la mère-patrie se refuse à nous accorder un conseil législatif électif, nous insistions et nous demandions avec fermeté, l'abolition entière d'un corps aussi nuisible que l'a été, l'est et le sera le conseil législatif nommé par la couronne.

Le conseil législatif actuel étant peut-être la plus grande puissance que nous ayons, nous devons prendre les moyens de nous en débarrasser, et en demander l'abolition de manière à l'obtenir.

## PENSEZ-Y-BIEN.

Dire ici quel a été l'effet que produisit un article de cette nature sur l'esprit des Lords Anglais du Canada est chose difficile à faire, mais ce qu'il est vrai, de dire c'est que cet écrit échauffé si fort la bile de la majorité des conseillers, qu'ils députèrent leur sergent d'armes à Montréal, où il appréhenda le Dimanche au soir M. Duvernay et M. Tracy éditeur du *Vindicator*, lequel avait aussi eu l'audace de publier quelques vérités contre le conseil. Le [illegible] deux heures, les deux prisonniers étaient à la barre du conseil, pour y recevoir, outre une réprimande, la sentence de 40 jours d'emprisonnement dans la prison commune de Quebec.

L'éditeur de la *Minerve* après avoir démontré que c'était ainsi que l'on agissait en 1832; après avoir parlé des funestes scènes de 1827, des tristes événemens du 21 mai, des victimes des persécutions du parti constitutionnel, de ceux qui tomberont sous le plomb ou le fer du soldat [illegible] assassinats juridiques et des emprisonnemens [illegible] finit par cette vigoureuse exclamation:

"Mânes [illegible] Waller, [illegible] Tracey, de Ducalvet, de Nadeau, de Latresse, de Corbeille, de Billet, de Chapais de Languedoc, [illegible] Barbeau, de Marcoux, nos meurtriers demandent [illegible] du sang, de nouvelles victimes, mais, cet[illegible] des vengeurs!"

Voilà [illegible] choses au Canada, comment se décideront-elles? c'est que le tems nous apprendra. Quant à nous, qui désirons ardemment le succès de la cause du peuple, partout où sa souveraineté est en danger, nous ne pouvons que faire des vœux pour que le triomphe [illegible] du côté des Canadiens.

Mais voyons d'un autre côté quelle sont les mesures employées par les aristocrates pour rendre vains les efforts des libéraux. Nous en avons une idée en lisant ce qui suit:—

A une assemblée, tenue le 12 du courant, à la longue salle de Jones, rue Notre-Dame, il a été résolu à l'unanimité, de former un CORPS EFFECTIF DE HUIT CENTS HOMMES sous la désignation de CORPS DE CARABINIERS BRETONS," et les listes de souscription ont été déposées aux librairies de Mrs. J. et T. A. STARKE, ARMOUR et RAMSEY, et dans les différens hôtels de la Cité.

Une assemblée des souscripteurs aura lieu ce SOIR au TATTERSALL grande rue St.-Jacques à 6 heures et demie, pour adopter les mesures nécessaire pour l'organisation immédiate de ce corps.

Sur motion, de M. Robert McKay, secondé par M. A. Hume.

*Résolu* que d'après l'état actuel des affaires, il est expédient d'organiser un corps volontaire sous la dénomination de "corps de Carabiers Britannique," qui sera composé de huit cents hommes effectifs.

Sur motion de M. A. P. Hart secondée par M. F. H. Heward,

*Résolu*, qu'un comité de cinq des souscripteurs de la liste du "Corps volontaire Britannique" soit nommé pour solliciter Sir John Colbourne comme commandant en chef de cette province, de sanctionner l'organisation du corps, et d'approuver le choix de tels officiers qui seront élus par les individus qui inscriveront leurs noms sur la liste.

Sur motion du Dr. Walker Jones secondé par M. Tubby.

*Résolu*, que le comité soit composé des noms suivans, Dr. Arnoldi, jeune, Messrs. Robert McKay, Francis Hunter, A. P. Hart, R. Weir, jeune; et que sur la réception de la réception de la réponse de son excellence, une réunion du corps soit convoquée par une annonce dans les papiers publics.

"Une assemblée générale du corps des CARABINIERS BRETONS aura lieu à l'Hôtel Nelson tenue par M. KAUNTZ, marché neuf, mardi soir, à sept heures précises pour des affaires d'importance."

A son Excellence, le très-honorable Archibald Comte de Gosford, &c. &c. &c. Gouverneur en chef des Provinces du Haut et du Bas-Canada, &c. L'adresse de F. C. T. Arnoldi, docteur en medecine, de Montreal, Francis Hunter, marchand de Montreal, Aaron P. Hart, avocat, de Montreal, et Robert McKay, gentilhomme de Montreal, tant en leurs propres noms qu'aux noms de divers autres sujets de Sa Majesté résidans à Montreal.

Expose respectueusement à votre Excellence:

Qu'à une assemblée de certains des sujets fidèles de Sa Majesté résidans dans la cité de Montréal, tenue le 16 du présent mois de décembre, il fut unanimement résolu qu'il était expédient de former une association composée de huit cents hommes effectifs, et qui serait désignée sous le nom de corps de Carabiniers Britanniques.

Que les individus dont se composait la dite assemblée, étant grandement désireux de suivre un mode de procédé strictement constitutionnels, résolurent unanimement, le 22 jour de décembre, de s'adresser à votre Excellence, comme le représentant de sa Majesté dans cette province, pour obtenir de votre excellence sa sanction à l'organisation du "corps des carabiniers britanniques."

Vos pétitionnaires demandent en outre la permission d'ajouter [illegible] à votre excellence, que l'unique but des sujets de sa majesté, qui désirent s'organiser en corps, tel que mentionné cidessus, et dont pour cela on sollicite la sanction de votre Excellence; pour d'assister, autant qu'il leur sera possible, à conserver intacte la connexion qui existe entre la Grande-Bretagne et le Bas-Canada, et à maintenir dans toute leur étendue les droits et privilèges [illegible] leur assura la constitution.

Pourquoi vos pétitionnaires, qui furent à la dite assemblée nommés pour s'adresser à votre excellence au nom des dits sujets de sa majesté, prient très-respectueusement votre excellence de vouloir bien sanctionner la formation du "corps des carabiniers volontaires" dans Montréal, ainsi que la nomination de tels officiers qui pourront être choisis dans le dit corps par ceux que représent nt maintenant vos pétitionnaires.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, &c.

D'après tout ce que nous venons de lire de la situation des affaires au Canada, il est plus que probable que l'intérêt n'est pas éloigné où les partis seront mis en contact les uns avec les autres.

## PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE. LETTRE XV.

WASHINGTON, 7 janvier 1836.

Je vous ai promis dans ma dernière lettre de vous donner une idée du caractère et des connaissances du vice-président et du secrétaire d'Etat. Je vais aujourd'hui tâcher d'accomplir ma promesse.

Je vous ai déjà dépeint M. Van Buren et en général les portraits de lui que la gravure a répandus dans le public, sont assez ressemblans. Comme MM. Clay, Webster, Ewing et beaucoup d'autres, il fournit une preuve vivante de l'excellence de nos institutions. De la plus humble des conditions, il s'est élevé par ses propres efforts au rang qu'il occupe aujourd'hui. Il est vrai qu'il a été servi par un concours de circonstances favorables; mais il faut encore beaucoup d'habileté pour mettre à profit les faveurs de la fortune et fixer la déesse inconstante et capricieuse. Il existe dans la vie humaine un moment où tout semble se combiner pour porter l'ambitieux au but de ses secrets désirs, mais combien de tact et de jugement sont nécessaires pour saisir ce moment. La connaissance presque innée que M. Van Buren a des hommes, et son énergie l'ont toujours mis à même de profiter des plus légers avantages. Il ne s'est pas arrêté lorsque l'occasion venait s'offrir; il l'a saisie avec la détermination bien prise de réussir et de ne se reposer qu'au dernier échelon. Jeté de bonne heure dans le monde, il a pu y perfectionner sa connaissance des hommes; il a étudié tous les ressorts qui peuvent les faire mouvoir.—Ayant sondé le cœur humain, et sachant que les mouvements en sont quelquefois inexplicables, il ne juge pas toujours des autres par lui-même; et comme il s'est aperçu de bonne heure que rien n'est plus susceptible de variation que l'esprit humain, il a senti la nécessité et la sagesse de se tenir toujours sur la réserve dans ses paroles comme dans ses actions. Selon la phrénologie, la protubérance de la *prudence* est très développée chez lui, et c'est là ce qui le rend aussi réservé dans la société. Quoiqu'il soit loin de la taciturnité, cependant il ne dit jamais rien qui puisse tourner contre lui, et montre plus d'habileté à arracher aux autres les secrets qu'ils possèdent qu'aucun autre homme distingué de notre pays. Quelle qu'en soit la cause, que ce soit la supériorité de son jugement ou sa connaissance des ressorts secrets qui font agir les hommes, il acquiert un grand pouvoir sur ceux qui se mettent en contact avec lui, et sur lesquels il désire posséder de l'ascendant. Il sait garder un secret jamais ne trahit ses pensées ou ses sentimens, et réussit toujours à connaître ceux des hommes qu'il a intérêt d'étudier et d'approfondir.

Les qualités principales de son esprit sont la vivacité, la pénétration et la sagacité. Plus ingénieux que profond, il pense plutôt vite que fortement. Comme orateur, il appartient au bareau plus qu'à la tribune. Lorsqu'il était membre du Sénat il traitait un sujet avec beaucoup d'habileté, de tact et de savoir-faire, mais plutôt en avocat qu'en homme d'Etat, quoiqu'il portât dans ses vues toute la largeur qui appartient à la politique. Distingué dans sa profession au bareau, il porta à la tribune l'habitude qu'il avait acquise de raisonner et d'argumenter. Il faut bien en convenir, il n'y a dans notre pays que peu d'orateurs vraiment parlementaires; et trop souvent les technicalités légales, les sophismes et les subtilités du barreau remplacent l'éloquence large et libérale qui convient aux représentans de la nation.

M. Van Buren a toutes les qualités nécessaires pour débrouiller et éclaircir les questions. Sa promptitude à répliquer et son habitude de l'improvisation font de lui un adversaire redoutable dans la discussion. Il ne montre jamais d'amertume, se servant rarement des traits de l'ironie et ne laissant percer aucune animosité. Il a toujours traité l'opposition avec la plus grande politesse. Sans cesse sur le qui vive, il se tient sur ses gardes et semble chercher à prévoir d'où viendra l'attaque.

Dans la conversation, comme dans la vie publique, il est prudent et réservé, n'abordant presque jamais le fonds d'aucun sujet. Il lance en avant quelques pensées pour sonder le terrain, et s'en tient à la surface qu'il traite sans paraître y attacher aucune importance. Il tient en société une place distinguée sans être brillant. Vous ne trouvez en lui rien d'attachant, rien qui éblouisse ou entraîne; mais ses idées semblent couler sans embarras, avec beaucoup d'aisance. Il y jette une grande variété et sait les adapter aux différentes capacités de ceux auxquels il s'adresse et qu'il juge avec beaucoup de précision en quelques instans.

Son ambition, cette dernière infirmité d'un cœur généreux, ne connait pas de bornes. Il faut pour la satisfaire le haut rang auquel il aspire; aucun effort ne lui coûtera pour y parvenir.

Comme président du Sénat, M. Van Buren se conduit très-sagement. Il lui manque peut-être la taille et la voix de son prédécesseur, M. Calhoun, et sa petitesse le fait paraître d'une manière désavantageuse; mais il remplit ses devoirs avec une grande impartialité et une étonnante égalité d'humeur. Jamais il ne laisse voir la plus légère irritation, même lorsque les orateurs de l'opposition dirigent contre lui quelques bons sarcasmes dictés par l'esprit de parti. Un sourire ou un regard empreint de l'indifférence la plus parfaite répondent seuls aux attaques de ses adversaires.

Il doit vous être aisé de voir que cette esquisse est faite sans aucune haine personnelle ou aucune admiration de parti. J'ai dépouillé tout esprit de prévention, j'ai laissé de côté tout préjugé pour ne faire parler que mes observations ou celles des autres. Dans les portraits que je vous adresserai de MM. Forsyth, Cass, Woodbury, Dickerson, Butler, Kendall et autres, comme dans celui-ci, mon unique [illegible] et mon seul objet sera la ressemblance et la vérité des couleurs.

Dans quelques jours la question de l'esclavage sera mise sur le tapis, à la Chambre des Représentans. Nous verrons figurer dans la discussion tout le talent oratoire de cette assemblée, et je sais qu'il se prépare de longs discours. Les jeunes membres de la chambre, dont le plus grand desir est de se faire connaître, y prendront sans doute une part active. La galerie circulaire du Sénat vient d'être de nouveau ouverte au public. La question de l'esclavage est arrivée jusqu'au Sénat; une discussion très-vive s'est élevée aujourd'hui sur une pétition signée par un grand nombre de femmes dans les Etats du Nord pour demander l'émancipation des esclaves de ce district.

Demain, 8 janvier, doit avoir lieu la cérémonie de poser la première pierre d'une nouvelle ville fondée dans ce district et nommée *Jackson City*; mais par malheur le temps est horrible dans ce moment et sans doute empêchera la présence d'un grand nombre de personnes qui se proposaient d'y assister.

—Tandis que les journaux de Londres, déclarent que Nicolas a donné des preuves évidentes d'aliénation mentale dans son allocution à la municipalité de Varsovie, les gazettes orangistes de Belgique reconnaissent qu'il serait certainement *en démence* s'il avait été capable de prononcer le discours qu'on lui attribue; mais elles prétendent que ce discours est apocryphe. Ainsi les amis du czar se joignent à ses ennemis pour lui détroyer un brevet de folie.

## SENAT DE LA LOUISIANE.

SEANCE DU 21 janvier 1836.

M. Moore présente un bill qu'il a annoncé au Sénat, pour incorporer James H. Caldwell, du théâtre Saint Charles, Arcade, et bains de l'Arcade de manière à l'autoriser à porter son capital actuel de $350,000 à $600,000, et à établir un règlement pour le théâtre, &c.

L'impression de ce bill est ordonnée.

M. Bossier présente une resolution pour la nomination d'un comité des deux chambres chargé de visiter et examiner l'Asile des Orphelins.

Aucune résolution ou bill n'étant annoncé, le Sénat procède à l'ordre du jour.

Sont adoptées, diverses resolutions pour la nomination d'un comité des deux Chambres chargé d'examiner les affaires des banques de Carrollton, du Commerce, des Planteurs et de Cité; la situation de l'Hospice de la Charité et aussi cette partie du message du Gouverneur, relative aux terres publiques dans l'Etat; pour autoriser la direction des travaux publics à faire arpenter et mesurer les bayous Pierre, &c. dans la paroisse de Natchitoches; le canal dans celle de l'Assomption, joignant le bayou Lafourche au lac Verret et la rivière Teche dans celle de St. Martin.

L'acte pour amender la charte de la Banque de l'Union passe une troisième lecture. L'appel nominal étant réclamé sur son adoption, messieurs Brownson, Cuny, Hoa, Labauve, Lacoste, Lewis, Porche et Tête votent pour, et messieurs Bossier, Johnson et Moore, contre.

L'acte pour accorder à l'asile des orphelins une allocation de 7000 piastres par an, passe à une seconde lecture.

Le greffier de la Chambre des Représentans transmet au Sénat une résolution pour la nomination d'un comité des deux Chambres chargé d'examiner la partie du message du Gouverneur, relative aux terres publiques dans l'Etat; une autre pour l'ajustement de réclamations à des terres situées dans le Nord de l'Etat. La Chambre des Représentans a adopté la résolution pour augmenter les émolumens des agens pour les terres publiques, et pour accorder un congé aux Sieurs Robin et Canonge. Un acte pour accorder les privilèges de banque à la compagnie d'amélioration de la ville d'Orléans est envoyé au Sénat.

L'acte pour la nomination d'un avocat general pour la cour du premier district judiciaire, est lu pour la seconde fois.

M. Hoa [illegible] il est absolument impossible à l'avocat général de suivre les affaires civiles et criminelles, et les accusés ou prevenus doivent être jugés dans le plus court délai. La justice ne peut être administrée avec la promptitude qu'elle requiert, si l'avocat général doit rester chargé de toutes les poursuites à exercer.

Après quelques remarques de messieurs Brownson et Cuny, le bill est renvoyé, sur motion de ce dernier, au comité judiciaire.

L'acte relatif aux élections dans la paroisse St. Bernard est lu une troisième fois et adopté.

Lecture étant faite de la résolution pour la nomination de deux notaires dans la paroisse Washington, M. Lacoste propose d'y ajouter une section pour en faire aussi nommer deux dans la paroisse des Avoyelles.

La résolution transmise par la Chambre pour demander aux représentans de la Louisiane au Congrès d'obtenir l'ajustement des réclamations fondées sur titres espagnols dans la paroisse Feliciana, est lue une première fois.

M. Cuny demande quelques renseignemens sur ce sujet; n'ayant aucune connaissance des raisons qui ont pu engager la Chambre des Représentans à adopter cette résolution, il ne peut recommander aux membres du Congrès d'obtenir que cette affaire soit arrangée. D'ailleurs il est peut être préférable de tout ajuster au bureau de l'agence des Etats-Unis, car c'est là que l'on peut consulter les titres de propriété. Les cultivateurs qui sont établis sur les terres de la paroisse Feliciana peuvent en posséder d'excellens titres, mais il ne peut voter sur ce sujet sans avoir approfondi la nature de leurs réclamations.

M. Johnson, en réponse à ces observations, pense comme le Sénateur des Rapides que ce sujet étant tout à fait contentieux, il n'appartient pas à la Législature de rien décider; il propose que la resolution soit déposée sur le bureau, jusqu'à plus ample information.

L'acte pour le secours à accorder aux citoyens de la Floride est renvoyé au Sénat, adopté par la Chambre des Représentans. Un autre acte est transmis pour abroger une clause d'un acte adopté dans la dernière session, concernant les nominations faites par le brigadier général. La seconde lecture de ce bill étant faite, M. Lacoste propose une nouvelle section pour accorder 3 aides de camp au brigadier général.

Sont adoptées les résolutions pour autoriser le Gouverneur à tirer du trésor $10,000 destinées à l'achat de fusils, sabres et pistolets; et pour la nomination d'un comité des deux Chambres chargé d'examiner la situation de la compagnie du chemin en fer de Clinton et Port Hudson.

L'acte pour servir de supplément et amender l'acte pour incorporer la compagnie de banque et du chemin en fer d'Atchafalaya est lu pour la seconde fois. Les différentes sections de ce bill donnent lieu à quelques remarques de la part de messieurs Bossier, Brownson, Hoa et Johnson.

Le Sénat ayant reçu dans le cours de sa séance 2 messages du gouverneur s'occupe à huis clos d'affaires executives avant de s'ajourner au lendemain.

## COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 Jan. 1836.

COTON.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 165 balles | Mississippi | | 15½cts. |
| 156 dito | dito | | 16¼ |
| 100 dito | dito | | |
| 9 | Florida. | | 16¼ |
| 430 Total. | | | |

Farine $7½ par baril—Porc prim 16cts.—Mess $[illegible] 20—Graisse 11 à 12cts.—Whisky rectifié 45 à 50c.—Maïs [illegible] le boisseau—Café 13½ à 14cts.

*(Extrait du Courrier de la Louisiane.)*

HAVRE, 1er. décembre.

Le marché au coton avait eu de l'activité, et il ne restait sur la place plus que 18,000 balles, dont 13,000 des Etats-Unis, en général assez mauvais. On payait les Georgie nouveaux de 150 à 155, et un lot de Louisiane nouveau avait rapporté 175: mais on a tant expédié des Etats-Unis, que les prix baisseront. Le mauvais coton s'était vendu aussi bas que 95 frs.

On demande [illegible] f. d'un petit lot de Louisiane nouveau, reçu par New-York, et on paye le bon marchand 160 à 170; ces prix sont exagérés, et vous devez vous attendre à les voir baisser beaucoup, quand les arrivages de votre récolte deviendront considérables.

HAVRE, 1er. décembre.

*Coton.*—Les demandes en ont été limitées, pendant toute la semaine dernière jusqu'à Samedi, que le marché s'est ranimé et les transactions se sont élevées jusqu'à 2000 balles. Hier matin les ventes continuaient, même plus en grand. Dans ces transactions nous voyons une hausse de 1 à 2 centimes sur les qualités des Etats-Unis, courte soie, et qui valent plus de 140 f., ces cotons sont rares, la hausse n'a pas été générale, car ces mêmes qualités, qui ne valent que 120 f. et audessous ont baissé de 2 à 3 centimes p. ½ kilo.

Le montant des ventes, depuis notre dernier rapport, est de 7[illegible] balles; consistant en 3,758 balles, Louisiane de 165 f. à 175; 3,719 balles vieux Upland, Mobile, Alabama et Tennessee de 103 à 145; 229 balles Upland nouveau de 150 à 155; et 25 Bahia de 130 à 135, le tout, droits acquittés.

Les arrivages ont été de 339 balles des Etats-Unis, et 227 do. de St. Domingue; total 626 balles.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Exist. au 30 Nov. 1835, | 19750 balles, | dessus | 18597 | b. E. U. |
| Do. 1834, | 9736 | do. | 18853 | do. |
| Imp. des 11 1ers. mois de 1835, | 196218 | do. | do. 173484 | do. |
| Do. 1834, | 173188 | do. | do. 159259 | do. |
| Exp. des 11 1ers. mois de 1835, | 198401 | do. | do. 179540 | do. |
| Do. 1834, | 193060 | do. | do. 181368 | do. |

## OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

☞ Pour la séance du SENAT, voyez la 4e. page.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SAMEDI 16 JANVIER 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. McAlister a présenté une pétition de plusieurs citoyens de la paroisse de Lafourche intérieure demandant certains secours pour J. Babin.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des propositions et griefs.

M. Davenport a présenté une pétition de John Otis. La Chambre se dispense de la lecture de la dite pétition et la renvoie au comité sur le pénitentiaire.

M. Lawson présente la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni composé de — membres du Sénat et de trois membres de la Chambre soit nommé à l'effet de s'enquérir de l'administration des affaires de la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson, et que le dit comité soit également chargé de présenter un rapport aux deux chambres, sur le résultat de son examen."

Cette résolution subit sa première lecture et est renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Sheldon présente la résolution suivante, qui subit sa première lecture, et est renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

"Résolu que cette partie du message du gouverneur relative aux terres publiques et aux droits réservés à l'Etat aux dites terres, soit référée à un comité réuni composé de cinq membres de la chambre et de — membres du sénat, à l'effet de prendre en considération la situation des terres réclamées par des particuliers, en vertu de titres communément appelées *"floats"* et que le dit comité présente un rapport à ce sujet.

M. Sparks, au nom du comité sur la milice, présente le bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé: "acte pour conférer certains pouvoirs aux brigadiers-généraux dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 27 mars 1835."

Ce bill ayant subi sa première lecture, la Chambre se dispense de ses règles et procède à sa seconde lecture et à sa considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. H. C. Thibodeaux a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "acte pour divorcer John R. Gresham d'avec [illegible] Julia Finch."

M. Sibley a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "acte pour exempter de toutes taxes les domestiques qui peuvent appartenir aux officiers du fort Jessup dans la paroisse des Natchitoches; et telles voitures qui peuvent être à leur usage pour leur transport ainsi que pour le transport de leur famille, dans le cas où ils recevraient l'ordre de se rendre à un autre poste militaire."

M. Breed a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "acte pour incorporer un bureau de travaux publics et pour créer un fond pour les améliorations intérieures.

### ORDRE DU JOUR.

La résolution par laquelle les directeurs du bureau des travaux publics sont chargés de faire examiner par l'ingénieur de l'Etat, le canal conduisant du bayou Lafourche au lac Verret" a été prise en considération et sur motion.—Adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat

### SECONDES LECTURES.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3e. fois.

"Acte pour exempter certaines personnes de tout service militaire en cas de guerre avec une puissance étrangère."

"Acte supplémentaire aux divers actes prescrivant les formalités à remplir pour obtenir le droit d'exercer la profession de médecin, ou celle d'apothicaire dans cet Etat et pour d'autres objets."

"Acte relatif aux devoirs imposés aux syndics des chemins publics."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour garantir d'une manière plus efficace les titres des acquéreurs de propriétés acquises en vertu des ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1835." [Sur motion, la Chambre ordonne que ce bill soit imprimé.)

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville des Natchitoches."

La chambre s'est occupée de nouveau du bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane," lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure de la section additionnelle présentée par M. McAlister soit renvoyée.

La 6me. section a été adoptée avec un amendement présenté par M. Winn.

Sur l'adoption de la 7me. section, conçue comme suit:

"SECT. 7. Que la 14me section de l'acte pour incorporer la banque des citoyens, qui autorise des souscriptions au fonds capital de la corporation connue sous le nom de "compagnie de navigation du Lac Borgne" et la 15me section du dit acte qui prononce une peine dans le cas où le canal qui y est mentionné ne serait pas fini et toutes les dispositions dans le dit acte qui y sont relatives sont et demeurent par le présent rappelées.

L'appel nominal est demandé; et avant que le sens de la chambre soit pris, M. Winn présente l'amendement suivant: "Et au lieu de ce que la dite compagnie devra payer annuellement au trésorier de l'Etat de la Louisiane $50,000 qui devront être employées à des objets d'améliorations intérieures hors de la ville de [illegible]

Il demanda l'appel nominal; et il parait que messieurs Bickham, Brashear, Breaux, Breazeale, Briggs, Bry, Brown, Couvillon, Dosson, Lewis, McAlister, Patten, Barrow, Sheldon, H. C. Thibodeaux et Winn avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Breed, Bernard, Davidson, [illegible], Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montégut, Nerault, Ory, Patin, Sibley, et Sparks avaient voté dans la négative—23 non.

En conséquence le dit amendement a été rejeté.

Sur l'adoption de la 7me. section il appert que messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Breed, Bernard, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Marigny, Ducros, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montegut, Nerault, Ory, Patin, Sparks et A. B. Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que messieurs Brashear, Breaux, Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Dosson, Lewis, McAlister, Patten, Barrow, Sheldon, Sibley, H. C. Thibodeaux et Winn ont voté dans la négative—16 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

M. Winn a présenté le substitut suivant à la 8me. section:

"Que les livres de souscription au fonds capital de ladite banque devront être ouverts aussitôt que possible après la promulgation du présent acte pour la somme de $14,400,000 piastres dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dans la maison de cour de chacune des paroisses de l'Etat, sous la surveillance de trois commissaires pour la ville de la Nouvelle-Orléans et pour chacune desdites paroisses, lesquels commissaires seront nommés par la Direction de ladite Compagnie, et devront avoir résidé dans et être résidens des paroisses respectives pour lesquelles ils auront été nommés; les livres de souscription seront ouverts le même jour dans toutes les paroisses après qu'il en aura été donné avis pendant vingt jours en anglais et en français dans au moins deux des journaux publiés dans chacune des paroisses de l'Etat où il s'en imprime [illegible] les actions du fonds capital de ladite Banque seront reservés aux habitans de l'Etat résidant actuellement hors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à moins que ledit montant ne soit souscrit par ces habitans dans les trente jours qui suivront l'ouverture des livres de souscription, durant lequel laps de temps, lesdits livres devront rester ouverts dans toutes les paroisses pendant cinq heures chaque jour; et quelque soit le montant de ladite somme de [illegible] piastres qui n'aura pas été souscrit dans la campagne, pourra l'être par les habitans de la ville dans ladite ville après l'expiration desdits trente jours."

Le même membre a fait la motion de remplir le blanc dudit substitut par le mot "quatorze millions quatre cent mille piastres"

Sur l'adoption de ladite motion l'appel nominal est demandé et il appert que messieurs Bickman, Brashear, Braux, Brazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Dosson, Lawson, Lewis, M'Alister, Patten, Barrow, Sheldon, Sibley, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux, et Winn ont voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Breed, Bernard, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Marigny, Ducros, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montegut, Nerault, Ory, Patin et Sparks ont voté dans la négative—22 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Winn a alors fait la motion de remplir le blanc par les mots "douze millions de piastres" demandé l'appel nominal et il appert que messieurs Bickham, Brashear, Breaux, Brazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Dosson, Lawson, Lewis, M'Alister, Patten, Barrow, Sheldon, Sibley, H. C. Thibodeaux et Winn ont voté [illegible]

Et que messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Bernard, Breed, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Marigny, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montégut, Nerault, Ory, Patin, Sparks et A. B. Thibodeaux ont voté dans la négative—23 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Winn alors fait la motion de remplir le blanc par les mots "onze millions quatre cent mille piastres."

M. Montegut fait la motion de déposer ledit substitut sur le bureau. M. Winn demande l'appel nominal et il appert que messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Breed, Bernard, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Marigny, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montégut, Nerault, Ory, Patin, Sparks, et A. B. Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que messieurs Bickham, Brashear, Breaux, Brazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Dosson, Lawson, Lewis, M'Alister, Patten, Barrow, Sheldon, Sibley, H. C. Thibodeaux et Winn ont voté dans la négative—18 non.

En conséquence cette motion a prevalu.

M. Winn fait la motion d'amender la 8me section en insérant les mots "dix" à la place des mots "trois" et il demande l'appel nominal; d'où il appert que messieurs Bickham, Brashear, Breaux, Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillion, Davenport, Dosson, Lawson, Lewis, M'Alister, Patten, Barrow, Sheldon, Sibley, C. Thibodeaux et Winn ont voté dans l'affirmative—18 oui.

Et que messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Breed, Bernard, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Marigny, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montégut, Nerault, Ory, Patin, Sparks et A. B. Thibodeaux ont voté dans la négative—23 non.

En consequence cette motion a été rejetée.

M. Davidson fait la motion d'amender ladite section en insérant le mot "quatre" à la place du mot "trois". M Winn demande l'appel nominal et il appert que messieurs Armand, Augustin, Bienvenu, Breaux, Bernard, Breed, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Marigny, Ducros, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Lewis, Milligan, Montegut, Nerault, Ory, Patin, Barrow, Sheldon, Sibley, Sparks et A. B. Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—29 oui.

Et que messieurs Bickman, Brashear, Brazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Davenport, Dosson, M'Alister, Patten, H. C. Thibodeaux et Winn ont voté dans la négative, 13 non.

En conséquence, cette motion a prevalu.

M. Davidson a fait la motion d'ajouter le proviso suivant à la huitième section "et bien entendu aussi qu'aucune personne ou personnes qui n'est pas citoyen blanc des Etats-Unis ou qui ne serait pas domicilié dans l'Etat de la Louisiane ne pourra être propriétaire directement ou indirectement d'aucune action du fonds capital de la Banque."

Sur l'adoption dudit amendement, M. McAllister demande l'appel nominal et il appert que messieurs Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Breaux, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Couvillon, Bernard, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, Ducros, Freret, Guillel, Labatut, Lambremont, Landry, Lewis, Milligan, Montegut, Neraut, Ory, Patin, Patten, Penn, Barrow, Sheldon, Sybley, Sparks, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux et Winn ont voté dans l'affirmative—38 oui,

Et que messieurs Brashear, Marigny et McAllister ont voté dans la négative—3 non.

En conséquence, ce proviso a été adopté.

Sur l'adoption de la 8me section, telle qu'elle a été amendée, laquelle est conçue comme suit:

SECT. 8. Et qu'à l'effet de compléter le fonds Capital de la dite Banque des Citoyens il sera ouvert, aussitôt que possible après la promulgation du present acte, des livres de souscriptions pour au moins quatre millions de piastres; que les souscriptions se feront sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés par la direction à la maison de cour de chaque Paroisse de l'Etat excepté la Paroisse d'Orléans; ces commissaires devront donner avis vingt jours à l'avance par des publications dans les gazettes qui s'imprimeront dans ces divers endroits, de l'époque et du lieu où les livres seront ouverts; ils auront les mêmes pouvoirs et la même autorité qu'avaient, d'après la charte de la dite Banque les Commissaires nommés pour recevoir les premières souscriptions; mais ils ne devront admettre aucune souscription des actionnaires actuels de la Banque, et on ne devra pas admettre non plus des souscriptions sur des propriétés situées dans la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; bien entendu qu'il n'y aura que les résidents hors de la ville de la Nouvelle-Orléans qui auront droit de souscrire pour aucune portion des dits quatre millions de piastres, et bien entendu aussi, qu'aucune propriété située dans la campagne ne pourra être offerte en garantie des actions souscrites dans la ville, ni aucune propriété située dans la ville ne pourra servir de garantie pour les actions souscrites dans la campagne; les dits livres de souscription demeureront ouverts tous les jours depuis 10 heures A.M. jusqu'à 2 heures P. M. (les dimanches exceptés) pendant 90 jours après leur ouverture; à l'expiration de ce délai ils seront fermés et les Commissaires devront, aussitôt après que possible, envoyer aux Directeurs, à la Nouvelle Orléans, les livres de souscription ainsi que les titres et documens qui auront pu être déposés dans leurs mains; si les souscriptions excédaient les quatre millions, ou toute autre somme audessus de quatre millions, qui pourrait être disponible après la réduction requise à la fin de cette section, alors les directeurs déduiront le surplus, en se conformant aux règles prescrites par l'acte d'incorporation de la Banque des Citoyens, et si le montant total des quatre millions n'était pas souscrit, il sera de leur devoir de faire ouvrir de nouveau les livres de la manière et dans la campagne susdites, avec cette différence que, pour cette seconde ouverture des livres, des commissaires seront aussi nommés pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les actionnaires actuels de la Banque auront également le droit de souscrire, et que des souscriptions sur des propriétés situées dans toutes les parties de l'Etat pourront être admises, jusqu'à ce que toute la somme de quatre millions ait été souscrite, et s'il devenait nécessaire, afin d'ouvrir les livres de souscription pour quatre millions, comme cela est exigé cidessus, de réduire les actions des actionnaires actuels, cette réduction devra s'opérer d'après les règles dont il a été fait mention cidessus.

*Bien entendu* que les souscripteurs ou actionnaires actuels de la Banque n'auront droit chacun qu'à 2000 actions, et si après avoir été réduits à ce nombre d'actions, une somme de plus de quatre millions devenait disponible, il sera ouvert des souscriptions pour la dite somme comme il est dit cidessus. Et en outre de l'ouverture des livres de souscriptions pour les quatre millions de piastres ou plus, comme il est cidessus dit, aussitôt que les plus forts actionnaires dans toutes les parties de l'Etat auront été réduits à deux milles actions, une réduction aura lieu, seulement sur les actions garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans, de manière à produire une somme additionnelle de deux millions cinq cents mille piastres pour laquelle des livres de souscription seront ouverts à la maison de Banque dans la ville et paroisse d'Orléans, à la même époque, et de la même manière qu'il a été prescrit dans la présente section pour les souscriptions données à la campagne; avec cette différence cependant que des souscriptions ne seront reçues pour cette somme de deux millions cinq cent mille piastres que sur des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans, et que à la seconde ouverture des livres de cette souscription de deux millions 500,000 piastres qui aura lieu seulement pour les citoyens de la ville et paroisse d'Orleans, n'était pas remplie à la première, les actionnaires actuels de la Banque qui y résident auront aussi le droit de souscrire. Et bien entendu aussi, que les diverses réductions mentionnées dans la presente section devront être faites de manière à autoriser les habitants de la campagne à souscrire pour la somme de $7,200,000, après avoir ajouté aux $4,000,000 des nouvelles souscriptions, le montant total de la somme à laquelle les actionnaires actuels de la campagne auront été réduits; et que la nouvelle souscription de $2,500,000 ouverte pour les résidents de la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans ajoutée à la somme à laquelle auront été réduites les actions souscrites sur des propriétés situées dans la dite ville et Paroisse devra former une [illegible] somme de $7,200,000; et bien entendu aussi, qu'aucune personne qui ne serait pas Citoyen blanc des Etats Unis, ou qui ne serait pas domicilié dans l'Etat de la Louisiane ne pourra être directement ou indirectement propriétaire d'aucune partie du fonds capital de la dite banque.

M. Winn a demandé l'appel nominal, et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bienvenu, Breed, Brown, Bernard, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, Ducros, Marigny, Freret, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Milligan, Montégut, Nérault, Ory, Patin, Penn, Barrow, Sibley, Sparks et A. B. Thibodeaux ont voté dans l'affirmative—[illegible] oui.

Et que Mrs. Bickham, Brashear, Breazeale, Briggs, Breaux, Bry, Couvillon, Lawson, Lewis, McAlister, Patten, Sheldon, H. C. Thibodeaux et Winn ont voté dans la négative—14 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

M. Augustin a présenté la section additionnelle suivante:

SECT. 9. Que ladite banque sera tenue, comme une condition du présent acte, de payer pendant la durée de sa charte la somme de $5000 par an à chacun des colléges ci-après mentionnés dans les trois districts congressionnels, savoir: au collége de Jefferson, dans la paroisse de St. Jacques; au collége de Franklin, dans la paroisse des Opelousas; et au collége de Jackson, dans la paroisse d'Est Féliciana; en considération desquelles les susdits collèges seront tenus, chacun d'eux, de recevoir dix écoliers qui devront être choisis par les directeurs desdits colléges, parmi les personnes résidant et dans les limites ou sont respectivement situées les dits colléges, sans exiger pour ces personnes aucune rétribution pour leur pension, leur instruction et leur cours d'éducations.

M. Fréret fait la motion que la chambre rejette ladite section.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal est demandé, et il appert que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Breed, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Fréret, Guilet, Labatut, Lambremont, Marigny, Montégut, Néraut, Ory, Paun, Penn et Sparks, ont voté dans l'affirmative —20 oui.

Et que Mrs. Brashear, Breaux, Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Bernard, Davenport, Dosson, Landry, Lewis, McAlister, Milligan, Patten, Barrow, Sheldon, Sibley, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux et Winn, ont voté dans la négative—22 non.

En conséquence ladite section a été adoptée.

M. Marigny fait la motion de rectifier son vote et de le reporter dans la négative.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal est demandé, et il appert que Mrs Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Bernard, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Fréret, Guillet Labatut, Lambremont, Milligan, Montégut, Nérault, Ory, Patin Penn, Sibley, Sparks et A. B. Thibodeaux, ont voté dans l'affirmative.—23 oui.

Et que Mrs Brashear, Breaux, Breazeale, Bree, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Dosson, Landry, Lawson, Lewis, McAllister, Patten, Barrow, Sheldon, H. C. Thibodeaux et Winn, ont voté dans la négative.—18 non.

En conséquence la motion de M. Marigny a été adoptée.

Le même membre a donné avis à la chambre que, lundi prochain, il demandera la reconsidération de ladite section.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi prochain, à 10 heures du matin.


### POUR MOBILE.

☞ Le steamboat **Mazeppa**, porteur de la malle des Etats-Unis, partira aujourd'hui à deux heures de l'après-midi. 22 janv


### QUARTIER GENERAL.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier.

ORDRES GENERAUX,

LES services des troupes qui devaient s'organiser et se tenir prêtes conformément aux ordres du 17 Des renforts immédiats doivent se rendre sur le théâtre de la guerre, en Floride.

En conséquence, les compagnies de volontaires, qui se sont organisées à cet effet, et tous les individus qui désirent prendre du service, se rendront aux casernes des troupes des Etats-Unis à la Nouvelle-Orléans, à onze heures du matin, mercredi, 3me. jour du mois de février prochain, pour être passés en revue et admis au service des Etats Unis, pour une espace de tems qui n'excédera par trois mois.

Des armes, équipemens et équipages de camp leur seront alors fournis.

Cependant ceux qui désirent s'offrir en qualité de volontaires, trouveront à s'enrôler et recevront tous les renseignemens nécessaires, au bureau de l'adjudant-général, situé dans l'aile gauche de la maison d'Etat, à la Nouvelle-Orléans.

Chaque jour nous apporte des nouvelles plus désastreuses de nos concitoyens en Floride. Tout le pays est ravagé. Un détachement tout entier de troupes qui se rassemblaient pour sa défense, a été détruit; un autre corps, après avoir repoussé l'ennemi dans un combat acharné, reste, par la perte considérable qu'il a essuyée et le départ des troupes de milice qui étaient venues le renforcer, presque hors d'état de se défendre; un troisième a été enveloppé par les sauvages et ne pouvant recevoir de secours, se trouve en quelque sorte en leur pouvoir, s'il n'est immédiatement secouru par mer.

Dans ces circonstances critiques, l'autorité en appelle au patriotisme et à la générosité des citoyens de la Louisiane, auprès desquels un pareil appel n'a jamais été fait en vain. Le sera-t-il aujourd'hui? Non, le zèle et la promptitude que les enfans de la Louisiane mettront à prendre les armes pour voler au secours de leurs concitoyens et porter la mort parmi les sauvages montrera qu'ils n'ont pas dégénéré.

Par ordre du commandant en chef.

PERSIFOR F. SMITH,
adjudant et inspecteur général.

22 janv—10


TIRAILLEURS, attention!!! La Compagnie s'assemblera ce soir, 22 du courant, chez Mrs. Vallet & Pigeon, rue St. Louis, No. 28. Par ordre,
A. GRIVOT, Capitaine.

**Jaeger—Achtung.**

DIE Mitglieder besagter compagnie sind aufgefordert sich Sonntag morgen, den 24 dieses um 8 Uhr in dem Hause des capitains, in voller uniforme einzufinden. Auf Befehl des capitains.
jan 21 P. RUCH, Feldwaibel.

Cordials—20 bbls assorted, in store, for sale by [illegible] JACKSON,

# THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI, 22 JANVIER 1836.

## ROBERT LE DIABLE.

### SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public que Lundi prochain, 25 Janvier 1836, il donnera à son bénéfice un

**GRAND BAL PARE**
PRECEDE D'UN
**BAL D'ENFANTS,**

qui commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix d'entrée—grandes personnes, $1 00.
Enfans, 50.

Après le premier bal, les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaire aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 16 janv

## CIRQUE DE BROWN & Co.

**Quelques portes après le Théâtre Américain.**

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils se font la liberté de désigner les suivans:

| | |
|---|---|
| Messrs. North, | Messrs. Rockwell, |
| [illegible]ney, | Minnich, |
| [illegible]ers, | Shay, |
| Waters, | Wills, |
| Levi, | Stone, |
| Ricardo, | Phillips, |
| Long, | Le jeune Lipman. |

L'ENFANT [illegible]RIGE
Mademoiselle [illegible] Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entrée—Loges [illegible]. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à [illegible] heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maîtres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

POUR PRINCETON,
**Vicksburg, et les ports intermédiaires.**

Le steamboat ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment pour les ports ci-dessus désignés. Pour frêt et passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
22 janv 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR MATAGORDA—La goëlette WM. A. TURNER, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Toulouse, ou à WM. BRYAN,
22 jan 36, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goël. A. J. BEE, capit. Salvi, doublée et chevillée en cuivre, du port de 70 tonneaux. Elle est prête à faire un voyage à la première demande, ayant une excellente chambre pour les passagers. S'adresser à bord, vis-à vis la rue Toulouse, ou à
22 janv CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR BRAZORIA, Texas—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, EMELINE, capit. Fuller, ayant presque tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à
Wm. BRYAN,
21 janv No 36, Nouvelle Levée.

Demande—On demande à frêter un navire anglais pour aller à Laguayra, y prendre un chargement de 5 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là s'en aller à Liverpool. S'adresser à 21 jan J. PRATS & FILS.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capitaine Binton, prendra environ 1700 balles de coton et est prête maintenant à recevoir sa cargaison. S'adresser à
21 janv Wm. VANCE, 18, rue de la Douane.

A Louer.—Une maison à étage et ses dépendances, située rue St. Claude, entre Ursulines et St. Philippe, cette maison est bien distribuée et peut loger une nombreuse famille. Il se trouve sur le devant [illegible] la maison un parterre. Pour les conditions s'adresser à M. Eugène Macarty, encoignure des rues du Quartier et Dauphine.
20 jan—15

A LOUER—A partir du premier Juin prochain, la MAISON ET LES MAGASINS présentement occupés par Mr. Petitpain, située à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse. S'adresser à
E. L. BERNARD,
15 janv—6,3ps rue Conti, No. 51.

**Chasseurs à Cheval d'Orléans.**

L'ESCADRON montera à Cheval Dimanche prochain, 24 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous. Par ordre du capitaine.

**500** piastres de Récompense—La récompense promise sera payée par le Président de la Compagnie de Desséchement de la Nouvelle-Orléans à quiconque pourra fournir des renseignements propres à amener l'arrestation et la condamnation de celui ou ceux qui, dans la matinée du 21 de ce mois, ont mis le feu au petit hangar situé à l'extrémité [illegible] la construction des [illegible] près du bayou St. Jean, destiné à la navigation des [illegible] nes à vapeur appartenant à la compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans. C. WATSON, secrétaire.
22 janv—6

Marchandises pour le Mexique—1 caisses batistes: 12 do rebecilloes; 3 do galons, triple chaines; 2 do macadilloes; 6 do rubans de satin, à vendre par
JULES LE BLANC & CO,
22 janv 103, rue Royale.

VINS—Vin vieux de Xérès en demi pipes et feuillettes; 100 paniers champagne; 40 do chablis; 50 caisses chambertin; 50 do romanée; 200 do vin de Ste. Marguerite, à vendre par
22 janv J. LE BLANC & Co, 103, rue Royale.

AVIS—On demande des renseignemens sur Mr. Mariano Escobar qui est venu à la Nouvelle Orléans à bord du navire Salem, capitaine Destéchecho, parti du Havre le 30 octobre 1833

Si Mr. Escobar est encore vivant et qu'il aperçoive cet avis, on s'adressant aux soussignés, il recevra une communication intéressante pour lui.

Les personnes qui auraient connu Mr. Escobar et qui pourraient donner quelques renseignemens sur ce qu'il est devenu, rendront un service aux soussignés en leur fesant savoir. HYDE & GLEISES,
22 janv—5 22, rue de Chartres.

ON DEMANDE à acheter une bonne négresse, cuisinière et blanchisseuse. Si on ne peut la garantir et la donner à l'essai, il est inutile de l'offrir. S'adresser à F. GILET & CO.
22 jan—3 Rue de Chartres, No. 57.

AVIS—Les deux billets suivans ont été perdus ou volés: Le 1er. de $1445,46, du 24 Octobre 1835, à 18 mois, paraphé Ne Varietur, par L. T. Caire, notaire, tiré par Jph. Sauvinet, à l'ordre de P. J. Fleitas, et endossé par J. B. Laporte; les signatures de Jph. Sauvinet et J. B. Laporte ont été bâtonnées, ce billet ayant été escompté par le tireur.

Le 2me. $2000, du 15 Janvier 1834, à 2 ans, paraphé Ne Varietur par Octave de Armas, notaire, tiré par Jph. Sauvinet, à l'ordre de J. B. Laporte, et endossé par M. S. Cucullu; les signatures de Jph. Sauvinet et J. B. Laporte ont été bâtonnées. Ce billet est échu et payé. 22 janv—3 J. B. LAPORTE.

Graisse.—627 barillets de lard, en débarquement du steamboat Mississippi, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
22 janv 28 et 29 Nouvelle-Levée.

Whiskey, Farine, &c.—126 barils Whiskey rectifié, 100 barils Farine superfine, en débarquement du steamboat Daniel Webster, à vendre par
ORAIN & MIGNON,
22 janv 7 Nouvelle-Levée.

Bœuf & Farine de maïs—10 barils farine de maïs: 12 barils bœuf mess et prime, à vendre en débarquement du bateau à vapeur Daniel Webster, par
ORAIN & MIGNON,
22 janv 7, Nouvelle Levée.

Pieds de Cochon—25 barils pieds de cochon; 44 barillets do, à vendre en débarquement du bateau à vapeur Daniel Webster, par
ORAIN & MIGNON,
22 janv 7, Nouvelle Levée.

[illegible] marronne de chez la soussignée, une négresse MARIE, âgée d'environ 15 ans, ayant les épaules un peu avancées. Elle a la figure remplie de tâches de petite vérole, une cicatrice sur le nez; les gencives très rouges et de fort belles dents. La récompense promise sera payée à quiconque la logera dans la geole de la ville ou la ramènera chez sa maîtresse, rue Colysée, faubourg Lacourse.
22 janv—3 Ve. BENJAMIN DEAL.

[illegible] piastres de Récompense—Seront payées à quiconque arrêtera ou logera dans une des geoles de cet Etat, le mulâtre BEN, parlant anglais et français, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, ayant une cicatrice sur un pied et le petit doigt du même pied, très relevé. Il a été vu hier au soir sur la Levée, près des bateaux à vapeur, vêtu d'une lévite de drap puce, d'un pantalon blanc et ayant un chapeau noir. Il est à croire qu'il tâchera de s'embarquer à bord de quelque bateau.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont priés de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois
22 janv—3 HONORE LAGROUE.

Banque d'Etat de la Louisiane—20 Janvier 1836—L'assemblée annuelle pour l'élection des Directeurs de cette institution aura lieu dans le local de la Banque, Lundi, 8 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi. Les actionnaires sont invités à s'y rendre.
21 janv Rd. RELF, caissier.

AVIS—Les personnes qui ont besoin de remblais peuvent s'en procurer gratis, en s'adressant à l'hôtel, No. 151, rue de Chartres, soit à l'entrepreneur Mr. Twogood, ou au bureau de la compagnie des Améliorations.

Les ombereaux pourront charger sur le passage ouvert en dernier lieu, derrière les constructions de la Nouvelle-Bourse et donnant sur la rue Toulouse.
20 janv

ASSEMBLEE PUBLIQUE—Les propriétaires de Cabarets et les détaillans de liqueurs spiritueuses, de cette ville, qui tiennent à leur honneur personnel, sont invités à se réunir au couvent des Ursulines, samedi prochain, 23 du courant, à 7 heures précises du soir, à l'effet de prendre en considération le singulier langage employé par l'honorable Sénateur de la paroisse de Ste. Hélène, dans la séance du Sénat du Jeudi 14 du courant. 21 janv—3

HARRENGS—150 barils harrengs No. 1, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK,
14 janv 30, rue Bienville.


## Ventes à l'Encan.


PAR M. BARNETT, SR

IL sera vendu, Samedi 23 du courant à midi sans reserve, à la bourse Hewlett:

121 Lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, faisant face au nouveau canal et à l'avenue du canal, conformément au plan exposé à la bourse.

Conditions—Le cinquième comptant, et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque. Les actes de vente par devant Mr C. Pollock aux frais des acquéreurs. 23 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi le 23 du courant, à [illegible] AM. sur la levée, vis-à-vis la rue de l'Hôpital, par l'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

La [illegible] une pirogue et un [illegible] appartenant à la goëlette [illegible] capt. Taylor, venant de New-York. Conditions, comptant. 22 janv.

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi 23 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore compte, 20 barils Eau-de-vie; 20 do. Genièvre.
22 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.
*Propriété d'une grande valeur.*

IL sera vendu, mardi 15 mars prochain, à la bourse de Hewlett, à midi, la propriété suivante, ci-après décrite:

1°. Un terrain situé au bourg Duverger, en face de la ville et faisant face au debarcadère du bac, de [illegible] pieds de face sur la rue de Patterson, 120 pieds de face sur la rue Villeré, et de 223 de profondeur sur la rue Bonne, formant par cette situation deux coins, avec toutes les améliorations et bâtisses construites sur ce terrain, donnant un loyer de $[illegible] par mois, et pouvant rapporter bien d'avantage, avec quelques petites dépenses.

2°. Un terrain situé aussi au bourg Duverger, mesurant 127 pieds de face sur la rue Patterson, ayant son profondeur toute la distance de cette rue au fleuve, avec tous les bâtimens, une tonnellerie sujet à un loyer qui a encore 5 ans à courir et rapportant un loyer de $45 par mois, avec le droit de batture. [illegible] [illegible] pas de laisser par d'autres [illegible] sur ce terrain qui [illegible] pour une [illegible] [illegible] ayant une écurie pour 50 chevaux et [illegible] convenablement pour les personnes engagées dans le commerce de la côte. Ceux qui désirent acquérir cette propriété [illegible] rendre chez M Me Filling qui la feront voir et donneront tous renseignemens à cet égard.

Conditions—1-4 comptant; la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, sur billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement—le [illegible] [illegible], faisant face à la rivière, moitié comptant, et la balance en billets à 12 mois endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les propriétés seront livrées 15 jours après la vente; actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi le 2 de Février prochain, à [illegible] heures de l'après-midi dans le local de l'Esplanade No. 174, entre Dauphine et Bourbon, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 Janvier 1836, une quantité de meubles et ustensiles de cuisine abandonné par J. W. Walton à ses créanciers.
22 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 23 [illegible] à [illegible] l'encoignure des rues Dauphine et St. C[illegible] de l'après-midi, une quantité [illegible] de cuisine. Aussi, deux [illegible] deux [illegible] contenant [illegible] gallons [illegible] un porte faïence, quantité [illegible] et livres français et anglais. 22 jan

PAR JOHN M. BACH[illegible]

IL sera vendu samedi 23 janvier, à midi précis à l'Arcade de Banks.

Le bateau à vapeur Alleghany, [illegible] ses agrès, apparaux, tel qu'il se trouve maintenant à la Levée; ce bateau est en bon état pour naviguer et convient au commerce du Lac ou du Bayou, ne tirant que peu d'eau. 21 janv—3

PAR M. BARNETT, SR.

IL sera vendu samedi, 23 janvier, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

Marie, mulâtresse Créole, âgée d'environ — depuis dix années dans le pays, parle français et anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie [illegible]

Conditions [illegible] mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant C. Pollock aux frais des acquéreurs. 21 janv—3

PAR P. A. GUILLOTTE.

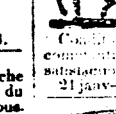

LUNDI, 25 Janvier 1836, à 10 heures du matin, à l'écurie de Mr. Darmeller, coin de la rue du Cirque et Commerce, il sera vendu, 18 Chevaux de diverses qualités, plusieurs Voitures et Cabriolets.

Conditions. Pour toutes sommes au dessous de $[illegible] comptant, au dessus à 60 jours, en billets endossés à satisfaction. Aussi, plusieurs harnais, selles et brides. 21 janv—4

PAR [illegible]

[illegible] en vente publique, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à dix heures du matin, rue Jefferson, no [illegible] les meubles meublants et autres effets appartenant à la succession de feu Antoine Gé[illegible], décédé, consistant en billard, buvette, bois de lit, matelats, &c.

Conditions à la vente—comptant. 15 janv—


## AVIS

SUCCESSION DUBOIS—[illegible] 1836, à [illegible] des Testaments—Mardi [illegible] à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera exposé en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Dubois, femme de couleur libre, l'esclave Marie, négresse âgée d'environ 16 ans. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 janv

SUCCESSION de DAL[illegible]—Vente par le Registre des testaments—Mardi, le vingt[illegible] février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera exposé en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu P. Dorestin Dalour, h. de c. l., la propriété foncière et esclaves, savoir:

1o. Un terrain avec la maison en bois, le terrain situé en cette ville du Nouvelle-Orléans, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de [illegible] pieds de face sur la rue [illegible] borné d'un côté par la propriété de M. Ferand, et de l'autre par celle de J. Bapiste, avec les vieilles baraques et constructions. Et acquéreur devra payer le prix des baraques en dehors du prix de l'adjudication.

2o. Jack, nègre esclave âgé d'environ 25 ans, laboureur, charretier, un peu [illegible]

3o. [illegible] âgé d'environ 22 ans, [illegible] de maison.

4o. Venus, négresse esclave, âgée d'environ 31 ans, charretière [illegible] et domestique, cuisinière et blanchisseuse, avec ses 2 enfants Paul et Gustave, jumeaux, âgés d'environ 7 ans, et Léon, âgé d'environ 5 ans.

5o. Henriette, négresse esclave âgée d'environ 24 ans, fille de Venus.

6o. Fortunée, négritte Sambo, âgée de 10 ans, fille de Venus.

Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi à l'exception de Venus, qui s'étant absentée plusieurs fois, n'est pas garantie contre le vice du marronnage.

Conditions de la vente. Les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit, et la propriété foncière à 1 et 2 ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés en autant de coupons que les vendeurs jugeront convenables. Les esclaves et la propriété foncière ne seront livrés qu'après que l'acquéreur ou les acquéreurs auront rempli les conditions de la vente; les esclaves seront considérés aux risque des acquéreurs du moment de l'adjudication.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 jan

PAROISSE D'ORLEANS. COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Dutreuil Barjot a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Silvie Nogué décédée la femme séparée de corps et de biens de Deschamps, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à montrer sous dix jours, pourquoi ces lettres ne seraient pas accordées selon la dite pétition.

Par ordre de la Cour W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testaments.
22 jan

COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.—Succession de Claude-Alexandre Baron ou le Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Claude Alexandre Baron alias le Baron, ait lieu au bureau de Carlile Pollock, notaire public, jeudi 25 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour liquider les affaires de cette succession, et de délibérer et de déterminer de quelle manière on disposera des propriétés en général de la succession. Il est de plus ordonné que John Swain dell soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Nouvelle-Orléans, le 12 janvier 1836.

Par ordre de la cour.
22 janv—30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Jno. W. Swain vs. James G. Bell.

Dans la Cour de District—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi, 25 février 1836, à une heure de relevée.

Un certain Lot de Terre situé rue Carondelet, entre les rues Julie et St. Joseph, mesurant trente deux pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Carondelet, sur [illegible] pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété du dit Swain, et 127 pieds 10 pouces 5 lignes sur l'autre côté; à cette profondeur la ligne ferme et se prolonge jusqu'à une allée de 25 pieds. Sur laquelle le dit terrain mesure seize pieds 4 pouces et 2 lignes, ainsi qu'il appert en se référant à un plan déposé dans l'étude de Wm. Boswell, notaire public, devant qui l'acte de vente par Swain à Bell a été passé le [illegible] décembre 1831, ensemble tout les édifices et améliorations qui s'y trouvent. Conditions: comptant.
22 janv F. BUISSON, shérif.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 20 Janvier 1836.

CETTE institution achète des lettres de change sur New-York, Philadelphie, Boston, et Mobile.
21 janv Robt. PALFREY, caissier.


**Graines de coton du petit Gulf.**

**300** Sacs de Graines de coton du petit Gulf, à vendre par
PEYROUX, ARCHEIL & Co,
16 janv—3 No. 13, rue Toulouse.